



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Concrétisation de l'initiative parlementaire 19.475 – Réduire le risque de l'utilisation de pesticides

**Club Agricole de l'Assemblée fédérale
Réunion d'information**

16 septembre 2020

Christian Hofer, Directeur OFAG



Situation initiale

Initiative pour une eau potable propre

DE | FR | IT

NOUS SUBVENTIONNONS LA CONTAMINATION DE NOTRE EAU POTABLE!

Initiative pour une eau potable propre

DE | FR | IT



Home • Thèmes centraux de l'initiative • Production sans pesticides

Production sans pesticides

L'initiative exige que seules les exploitations qui produisent sans pesticides reçoivent encore des subventions.

Thèmes centraux de l'initiative

↳ BARRIÈRES LÉGISLATIVES AUX



Pourquoi cette initiative?

De nombreuses études prouvent aujourd'hui que les pesticides de synthèse agissent et représentent un réel risque pour notre santé même à des doses infinitésimales et ils sont en partie responsable de la disparition de plus 60% de la biodiversité.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2020
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi



20.022

Message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)

du 12 février 2020

Contenu du projet

La PA22+ contient également un train de mesures comme alternative à l'initiative populaire fédérale «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique» (initiative pour une eau potable propre). Une «trajectoire de réduction» à caractère contraignant a par ailleurs été inscrite dans la loi sur l'agri-



Contenu

- **Renforcer le caractère contraignant:**
 - Inscrire dans la loi sur les produits chimiques et dans la loi sur l'agriculture la trajectoire de réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides (produits phytosanitaires et produits biocides) :
 - Réduction de 50 % d'ici à 2027, conformément au Plan d'action Produits phytosanitaires
 - Fixer des objectifs de réduction pour les produits biocides d'ici à 2023

- **Renforcer la transparence:**
 - Enregistrer dans un système d'information central les quantités de produits commercialisés et leur emploi selon les différents domaines d'application :
 - Quoi, combien, qui, où, quand; à titre professionnel et à titre artisanal



Contenu

Renforcer la protection de l'eau potable et des eaux superficielles:

En cas de dépassement répété et généralisé des valeurs limites, vérifier l'homologation et, le cas échéant, révoquer l'autorisation:

- Eaux souterraines: concentration maximale pour les substances actives et les métabolites $<0.1 \mu\text{g/l}$, pas de distinction entre les métabolites pertinents et les métabolites non pertinents

Bassins versants (aires d'alimentation): interdiction de l'utilisation de pesticides lorsque l'évaluation du risque $>0.1 \mu\text{g/l}$ pour les métabolites non pertinents

- Eaux superficielles: En cas de dépassements de manière répétée et répandue des valeurs limites écotoxicologiques, l'homologation doit être réexaminée et, le cas échéant, l'approbation révoquée.

La compétence est donnée au Conseil fédéral de renoncer provisoirement au retrait d'une autorisation dans les cas où il n'existe pas d'autres solutions efficaces pour protéger les cultures et où une telle mesure pourrait compromettre gravement l'approvisionnement du pays en denrées issues de cultures agricoles.



Contenu

- **Renforcer l'auto-responsabilité:**
 - Les interprofessions, les organisations de producteurs ainsi que d'autres organisations peuvent planifier, quantifier et publier des mesures
 - La Confédération fixe des incitations subsidiaires (notamment des paiements directs)

- **Renforcer le respect des règles:**
 - Mesurer la réalisation des objectifs à l'aide d'indicateurs
 - Représenter graphiquement la toxicité, les quantités mises en œuvre et les mesures de réduction des risques
 - S'il est prévisible que les objectifs ne seront pas atteints (au plus tard deux ans avant l'échéance du délai), le CF peut notamment:
 - interdire des substances actives présentant des risques particulièrement importants
 - ~~prévoir des taxes incitatives~~ (→ Proposition de la CER-E rejetée par le CE)



Contenu

La proposition de la CER-E d'intégrer dans l'lv. pa. des parties du «Train de mesures proposé comme alternative à l'initiative populaire pour une eau potable propre» figurant dans la PA22+ a été rejetée par le CE

Nouveau : **Proposition Würth**

Art. 6a Pertes d'éléments fertilisants (nouveau)

- Les pertes d'azote et de phosphore de l'agriculture sont réduites de manière adéquate d'ici à 2030 par rapport à la moyenne des années 2014 à 2016.
- Le Conseil fédéral
 - fixe les objectifs de réduction et la méthode applicable au calcul des objectifs de réduction;
 - auditionne les cantons, les interprofessions, les organisations de producteurs ainsi que d'autres organisations concernées;
 - tient compte des conditions-cadre écologiques et économiques;
 - règle les modalités relatives aux rapports.



Conséquences / Défis

- **Réduction du risque lié à l'utilisation de PPh; réduction des excédents d'éléments fertilisants:**
 - D'ici à 2027, les risques doivent être réduits de moitié par rapport à la moyenne des années 2012 à 2015.
- **Réduction des pertes d'éléments fertilisants:**
 - Ce n'est pas le Parlement mais le Conseil fédéral qui détermine l'ampleur de la réduction. Le Conseil fédéral prend des mesures sur la base de la législation existante ou le Parlement crée une nouvelle base légale dans le cadre de la PA22+.
- **Une chance pour l'auto-responsabilité et l'innovation:**
 - Les acteurs sont encouragés à développer des solutions; l'État soutient les efforts déployés (Plan d'action Produits phytosanitaires, politique agricole, PER, instruments de promotion, recherche)
- **La protection des végétaux devient plus exigeante:**
 - Lorsqu'il n'existe pas d'alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires (par ex. lorsqu'il n'y a pratiquement pas de pesticides à moindre risque, que la demande des consommateurs pour des variétés résistantes est pratiquement inexistante et lorsque que des méthodes alternatives de protection des végétaux ne sont guère disponibles)



**Merci de votre
attention!**